

République Française Département de l'Ariège COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 06 juin 2020 à 11h Nombre de membres

L'an deux mille vingt et le six juin l'assemblée régulièrement en exercice: 11

convoquée le 06 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Charles CASTILLO, Michel SABATIER, Dominique Présents: 8

DUMONS, Jacques RIVIÈRE, Chantal FABRE, Eveline AUTHIÉ,

Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS Votants: 8

Absents: Cédric CLOTTES, Jean-Claude ALLABERT, Fabrice

AUTHIÉ

Secrétaire de séance : Amandine RAUZY

A 11h Monsieur le Maire ouvre la deuxième séance du conseil.

Après lecture du procès-verbal du 15 février 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire:

- Busage fossés Cazals du milieu, fin de travaux
- Réfection de la bande de roulement de la Carrère Grande entre la place et la fontaine de Laguerre.
- Mis en place d'un luminaire éclairage public devant chez M Fage
- Location du cellier à Alain Dupeyron
- Intervention Les Arts Verts sur le village
- Fauchage bords de chemins Vaggagini

Délibération : DE 2020 012 Objet : Création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un

an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie à temps non complet, à raison de 15/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratif aux grades de Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif 2° classe ou Adjoint Administratif 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Secrétaire de Mairie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de Secrétaire de Mairie au grade de Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif 2° classe ou Adjoint Administratif 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Secrétaire de Mairie à raison de:

8 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 6 juin 2020.

Résultat du vote:

Votants: 7 Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 1, Refus: 0

<u>Délibération : DE 2020 013</u> <u>Objet : Loyers du Gite de Roquefixade pendant la période de confinement de COVID 19</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gîte de Roquefixade a été dans l'impossibilité d'ouvrir l'établissement en raison du confinement imposé pour lutter contre l'épidémie de COVID19.

A ce jour le loyer de Mars 2020 est en suspend et celui d'Avril n'a pas été titré.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de discuter sur l'opportunité de modifier le montant et/ou les échéances des loyers dus pendant la période de confinement, dans le but d'aider l'exploitant face à la perte totale de revenus pendant cette période.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de titrer le loyer du mois d'avril, de proroger la période hivernale jusqu'à fin mai et ainsi de fixer le loyer du mois de mai à 350€

Résultat du vote:

Votants: 8 Pour: 8, Contre: 0, Abstention: 0, Refus: 0

<u>Délibération : DE 2020 014</u> Objet : Convention avec Villeneuve frais de scolarité 2019/2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention établie par la commune de Villeneuve d'Olmes en vue de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. La participation de la commune s'établit à 1000€ par enfant pour l'année 2019/2020. Ce qui fait un total de 8 000€ de participation.

Liste des enfants scolarisés a Villeneuve-d'Olmes

NOM & PRENOM	SECTION	MONTANT
ALLABERT Pyrène	Maternelle	1 000.00 euros
BOSSUET Léa	Primaire	1 000.00 euros
BOSSUET Lina	Maternelle	1 000.00 euros
CHABRAND Loïza	Primaire	1 000.00 euros
FUSILLO Valentina	Maternelle	1 000.00 euros
CONNORD Gabin	Maternelle	1 000.00 euros
CUXAC Laëlle	Maternelle	1 000.00 euros
BIJARD Sann	Maternelle	1 000.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité :

Mandate M le Maire pour signer la convention et **Engager** les dépenses y afférent.

Résultat du vote:

Votants: 8 Pour: 8, Contre: 0, Abstention: 0, Refus: 0

L'ordre du jour étant épuisé M le Maire lève la séance à 12h15.